

Qui paie pour la

musique

utilisée lors des exercices et des activités physiques



SOCAN

Société canadienne des auteurs,
compositeurs et éditeurs de musique

Society of Composers, Authors and
Music Publishers of Canada

ce qu'est la SOCAN

AU SUJET DE LA SOCAN

La SOCAN est une société de gestion collective appartenant à ses membres et représentant les créateurs de musique - la musique qui occupe une place si importante dans nos vies. Nos membres comptent plus de 100 000 auteurs, compositeurs, paroliers et éditeurs canadiens. Et par le biais de nos affiliations, nous représentons des centaines de milliers de créateurs et d'éditeurs autour du monde. Pour ceux qui utilisent de la musique dans le cadre de leur entreprise ou de leurs fonctions, la SOCAN vend l'accès à la quasi totalité du répertoire mondial d'œuvres protégées par des droits d'auteur à des fins d'exécution publique - en fonction de tarifs établis par la Commission du droit d'auteur du Canada.

Plus de 80 % de tout l'argent perçu en droits de licence se retrouve entre les mains des créateurs et des éditeurs qui y ont droit.



QUI PAIE POUR LA MUSIQUE ?

Toute exécution publique d'une musique — qu'elle soit petite ou grande, en direct ou enregistrée — requiert une licence d'exécution de la SOCAN. Une licence du Tarif 19 porte sur la musique enregistrée utilisée lors d'exercices physiques — qu'il s'agisse d'activités aérobiques ou aquatiques, de danse, de musculation ou d'autres activités.

Lorsque vous achetez de la musique enregistrée, c'est pour votre plaisir personnel. Les redevances payées aux créateurs de musique pour la vente de leurs œuvres enregistrées ne couvrent pas les exécutions publiques de ces œuvres. Lorsque vous utilisez cette musique en public ou dans le cadre d'une entreprise, vous devez détenir une licence de la SOCAN.

Cette licence fait partie des coûts d'exploitation de toute entreprise, tout comme le sont vos frais de loyer d'un local et vos coûts de publicité.

Les droits de licence du Tarif 19 varient selon le nombre moyen de personnes qui fréquentent chaque semaine votre établissement ou assistent à vos cours. Si une personne assiste à plus d'un cours par semaine, chaque présence à un cours est comptée.

POURQUOI LA MUSIQUE N'EST PAS GRATUITE

Cela n'a rien de nouveau. Le droit d'exécution existe au Canada depuis plus de 75 ans. Toute chanson ou mélodie que l'on entend en public a bien sûr été écrite et publiée par quelqu'un. Et ces gens ont le droit d'être payés pour l'utilisation de leur œuvre. Cet argent constitue une part importante de leurs moyens de subsistance. Et c'est vrai pour toute exécution publique de musique en direct ou enregistrée – y compris lors d'activités physiques.

VOYONS LES CHOSES AUTREMENT

Que diriez-vous si quelqu'un prenait en note vos leçons en s'en servait pour son propre profit, par exemple, pour publier un livre ou créer un autre cours.

N'auriez-vous pas droit à une part des profits ?

Il en va de même pour les créateurs de musique. Ils ont le droit d'être rémunérés pour chaque utilisation publique de leur musique.



QUESTIONS COURANTES

Q : Comment les droits de licence de la SOCAN sont-ils établis ?

R : Les droits de licence de la SOCAN sont fixés par la Commission du droit d'auteur, un organisme indépendant mis sur pied par le gouvernement. Chaque année, la SOCAN propose des tarifs à la Commission. Si des objections sont soulevées, la Commission peut tenir des audiences publiques afin de déterminer le tarif le plus approprié. Les tarifs approuvés sont ensuite publiés dans la *Gazette du Canada*. (La SOCAN a le droit de percevoir les droits de licence au tarif précédent jusqu'à l'approbation du nouveau tarif.)

Q : Comment puis-je calculer mes droits de licence ?

R : Vos droits de licence annuels se fondent sur le nombre moyen de personnes par semaine qui fréquentent votre établissement ou assistent à vos cours là où vous faites jouer de la musique. Si une personne assiste à deux cours (ou plus) dans une même semaine, comptez-la deux fois (ou plus).

Voici un exemple : Un cours d'aérobique comptant chaque fois 60 participants se déroule 3 fois par semaine pour un total de 180 participants. D'après un tarif annuel de 2,14 \$ par participant, il suffit de multiplier le nombre de participants par ce tarif.

Ex. : $180 \times 2,14 \$ = 385,20 \$$. En ajoutant les taxes en vigueur (TPS, TVQ, TVH), vous obtenez le montant total de vos droits de licence *annuels*. Un petit établissement comportant moins de 30 participants par semaine paiera des droits annuels **minimums** de 64,00 \$ plus les taxes en vigueur.

Q : Je n'utilise que de la musique de danse folk dans mes cours. Ai-je vraiment besoin d'une licence de la SOCAN ?

R : C'est fort possible. Bien qu'en grande partie la musique de danse folk soit considérée du « domaine public », soit parce que son créateur est inconnu ou est décédé depuis plus de 50 ans, une bonne part de la musique folk traditionnelle est « arrangée » (différentes partitions ont été composées pour chaque instrument ou chanteur), et ces arrangements sont l'objet de droits d'auteur – et donc d'une licence de la SOCAN. Ne faites pas de suppositions ; vous avez la responsabilité de fournir votre programme musical à la SOCAN afin de régler définitivement cette question.

Q : Nous n'utilisons pas de musique canadienne. Devons-nous malgré tout avoir une licence de la SOCAN ?

R : Oui, vous avez besoin d'une licence. Les droits d'exécution existent partout dans le monde et la SOCAN a conclu des ententes avec d'autres sociétés de droits d'exécution à l'étranger pour assurer réciproquement la perception des droits de licence. Votre licence de la SOCAN vous offre l'accès à presque tout le répertoire mondial d'œuvres musicales protégées par des droits d'auteur.

Q : Je me procure ma musique auprès d'un fournisseur de musique d'ambiance. Puisque celui-ci a déjà payé pour une licence de la SOCAN, cela ne couvre-t-il pas aussi l'utilisation que j'en fais ?

R : Non, pas si vous utilisez cette musique à d'autres fins que pour de la musique d'ambiance. Les fournisseurs de musique qui détiennent une licence paient uniquement pour qu'elle soit utilisée comme musique d'ambiance. Si vous utilisez de la musique pour accompagner des activités physiques ou de danse, vous devez posséder une licence en vertu du Tarif 19.

Q : J'ai acheté de la musique enregistrée spécialement créée pour des cours d'exercices. La licence de la SOCAN n'est-elle pas déjà incluse dans le prix de ces enregistrements ?

R : Non. Le producteur de l'enregistrement a peut-être payé des « droits de reproduction mécanique », mais il ne peut avoir payé pour les « droits d'exécution » couverts par une licence de la SOCAN. C'est la personne ou l'organisme qui accueille l'exécution publique qui a la responsabilité de se procurer une licence pour cette exécution.

Q : Nous sommes une organisation religieuse, éducative, charitable ou associative. Avons-nous besoin d'une licence de la SOCAN pour la musique que nous faisons jouer dans nos cours ?

R : Conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*, il existe certaines exemptions, mais des conditions précises doivent être remplies pour être exempté. Communiquez simplement avec nous afin de déterminer si vous êtes exempté ou non de payer des droits de licence à la SOCAN.

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur la SOCAN et savoir pourquoi vous devez payer pour la musique, visitez www.socan.ca ou adressez-vous à votre bureau de la SOCAN. Nous avons également des dépliants expliquant qui paie pour la musique et pourquoi, comment la SOCAN perçoit et répartit les redevances et plus encore. Comme toujours, nous sommes là pour vous aider et pour répondre à vos questions.

Siège social de la SOCAN

41, chemin Valleybrook
Toronto, ON M3B 2S6

Si vous êtes client
de la SOCAN, veuillez
nous contacter au
1.866.944.6224
Télec. : 416.442.3829


Pour devenir client
de la SOCAN, veuillez
nous contacter au
1.866.944.6211
Télec. : 514.844.4560

Courriel : clients@socan.ca

Venez nous visiter à www.socan.ca

Toronto • Montréal • Vancouver • Dartmouth • Edmonton



Recyclable 

LC 0000 01/11



SOCAN

Société canadienne des auteurs,
compositeurs et éditeurs de musique

Society of Composers, Authors and
Music Publishers of Canada

la musique a ses droits
what's right for music